RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/11/125

Objet : **125 - Désignation d'avocat - Assistance de la commune dans le cadre d'une procédure CRPC devant le tribunal judiciaire de Caen**

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 7 avril 2026, portant « *délégation consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu la procédure de CRPC engagée à l'encontre de la commune suite à une enquête de l'OFB pour des faits présumés de pollution de la Vire qui auraient résulté du curage de l'écluse de Vire opéré courant septembre 2024.

Considérant que la commune a demandé à Maître SIBOUT Gabriel, avocat au barreau de Caen, domicilié au 6 avenue de Verdun à Caen, d'assister la commune dans le cadre de cette procédure CRPC et le cas échéant devant la juridiction compétente en cas de refus de la procédure de CRPC par la commune.

Considérant le projet de convention d'honoraire proposé par Maître SIBOUT Gabriel qui prévoit un montant d'honoraire de 900 € HT pour la procédure de CRPC et le cas échéant de 900 HT devant la juridiction compétente en cas de refus de la procédure de CRPC.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune devant les instances susvisées et de désigner à cette fin Maître SIBOUT, avocat au barreau de Caen, pour l'assister, et ce conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 7 avril 2026.
- De donner pouvoir à Maître Sibout pour assister et le cas échéant représenter la commune de Vire Normandie dans le cadre de la procédure susvisée et ce dans tous les échanges, conclusions, audiences, démarches et procédures devant les instances compétentes du tribunal judiciaire de Caen.
- De signer la convention d'honoraires avec Maître SIBOUT Gabriel.

Fait à Vire Normandie, le 23 novembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200067536-20261126-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2026
Publication : 26/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication